

2.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312290-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022

Affiché le 11 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Soutien financier aux partenaires dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie, de la lutte contre l'isolement social et de l'inclusion des publics en perte d'autonomie

Vu le rapport DA/2022/359

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse
Suite à l'amendement oral du Président du Département du Nord, le montant de la subvention à l'association "Les Amis d'Andy" évolue de 12 000 € à 15 000 €.

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre de l'année 2022 et dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap, de leurs aidants et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public, des subventions pour un montant total de 110 100 €, aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, afin de leur permettre de réaliser leurs projets présentés dans les fiches ci-jointes en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2022 et dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant développé un projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus, des subventions pour un montant total de 177 280 €, aux porteurs de projets repris dans le tableau ci-joint en annexe 4, ayant déposé une demande de subvention dans le cadre du Fonds Starter de la Conférence des Financeurs de Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour leurs projets présentés ci-joints en annexe 4 bis ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type entre le Département du Nord et les porteurs figurant dans le tableau ci-joint en annexe 4, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- d'attribuer, dans le cadre du soutien financier aux communes ayant développé un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus, une subvention d'un montant total de 32 500 € aux communes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 6, au titre du budget 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans les termes du projet ci-joint en annexe 7, une convention entre le Département du Nord et les communes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 6, dès lors que le montant total des subventions versées par le Département du Nord à lesdites communes dépasse 23 000 € ;
- de mettre en œuvre les démarches nécessaires à la récupération de la subvention d'un montant de 2 500 € versée à la commune de Saint-Saulve dans le cadre du dispositif « Atout'Ages ».

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 44.

Madame COEVOET est adjointe au Maire de Wasquehal.

Monsieur CAILLIERET est conseiller municipal délégué de Wattrelos.

Monsieur MONNET est Président du CCAS de Templeuve-en-Pévèle.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY et Monsieur CAUCHE avaient donné pouvoir respectivement à Madame COEVOET et Monsieur MONNET. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Madame TONNERRE-DESMET, (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 19 h 49.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	17
Absents sans procuration :	16
N'ont pas pris part au vote :	3 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	63 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	63
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	63 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des demandes de subventions diverses 2022

Délégation	Porteur	Projet	Coût total de l'action	Montant de la subvention demandée en 2022	Montant de la subvention proposé 2022
Autonomie des seniors	GENERATION MOUVEMENT - LES AINES RURAUX	Fédérer des clubs ou associations séniors	67 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Autonomie des seniors	ASSOCIATION ALMA NORD PAS DE CALAIS	Centre d'écoute de proximité pour la lutte contre la maltraitance vis-à-vis des personnes âgées ou en situation de handicap	22 650,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Autonomie des seniors	INTER CVS 59	Aider à la mise en place et au fonctionnement des CVS	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Autonomie des seniors	URIOPSS HAUTS DE France	Semaine bleue	10 085,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
Autonomie des seniors	LAUREAT SEMAINE BLEUE	Prix décerné	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Autonomie des seniors	CLIC EST CAMBRESIS - RELAIS AUTONOMIE	Parcours culturel collectif en direction des séniors	4 750,00 €	4 750,00 €	1 500,00 €

TOTAL PA	32 835,00 €	23 700,00 €
-----------------	-------------	--------------------

Délégation	Porteur	Projet	Coût total de l'action	Montant de la subvention demandée en 2022	Montant de la subvention proposé 2022
Handicap	Les Amis d'Andy	Ateliers musicaux à destination de personnes en situation de handicap	79 314,00 €	19 000,00 €	15 000,00 €
Handicap	Handélice (la cantine de Joséphine)	Restaurant d'insertion	30 600,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Handicap	Olympics France	Jeux nationaux Olympics France	270 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Handicap	Handidanse	Théâtre ouvre toi et Académie Avio	115 094,00 €	20 000,00 €	12 000,00 €
Handicap	UNAFAM	Destigmatisation des publics en situation de handicap	23 800,00 €	12 800,00 €	6 400,00 €
Handicap	Comme les autres	Réinsertion de personnes porteuses de handicap suite à un accident de la vie	137 708,00 €	20 000,00 €	8 000,00 €
Handicap	DK Pulse	Outil mobile et innovant au service de l'activité physique adaptée	34 554,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €

TOTAL PH	126 800,00 €	86 400,00 €
-----------------	--------------	--------------------

Fiche descriptive Subventions diverses PA

Dénomination de l'action	Fédérer des clubs ou associations seniors
Territoire de l'action	Département du Nord
Structure porteuse	Génération Mouvement – Les Aînés Ruraux – Fédération Départementale du Nord 125 boulevard de la Liberté – BP 603 59024 LILLE
Responsable du projet	Bernard CARRE (Président) Tél. 06 29 75 75 11 Carrebernard1258@neuf.fr
Descriptif de l'action	<p>La Fédération Départementale a pour objet notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de regrouper les clubs des aînés et les associations s'intéressant aux problèmes des personnes âgées notamment en milieu rural et urbain - de créer et renforcer les liens de solidarité entre associations adhérentes - d'assurer un rôle de coordination, d'information et de formation entre tous les membres - d'apporter une aide technique dans le fonctionnement des clubs et associations <p>La demande de subvention 2022 a pour objet principal d'aider les gestionnaires des clubs en les formant à l'utilisation de SAGA (Solution d'Aide à la Gestion Associative) pour être en conformité avec la loi et le RGPD. Mais aussi, d'aider les associations à rechercher des axes, des activités plus variées afin d'attirer d'autres membres et réaliser des outils de communication (flyers, affiches, etc...) pour les forums organisés par les municipalités.</p>
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'association : 67 000 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	2 000 € Partenaires financeurs : MSA pour 2 000 €
Subventions déjà accordées	
Avis technique	AVIS FAVORABLE dans le cadre d'un encouragement à la création et au développement sur le plan départemental et de la mise en œuvre à la réalisation d'actions en faveur des personnes âgées, notamment sous la forme de co-organisation d'activités entre les clubs et associations.

Fiche descriptive Subventions diverses PA

Dénomination de l'action	Centre d'écoute de proximité pour la lutte contre la maltraitance vis-à-vis des personnes âgées ou en situation de handicap
Territoire de l'action	Département du Nord
Structure porteuse	Association ALMA NORD PAS DE CALAIS Centre Vauban – Immeuble Douai 199-201 rue Colbert 59045 LILLE CEDEX
Responsable du projet	Anne-Marie DUROCHER (Présidente) Tél. 06 14 82 49 68 almanordpascalais@gmail.com
Descriptif de l'action	<p>L'association ALMA Nord Pas de Calais (Allo Maltraitance) s'adresse aux personnes âgées et aux adultes en situation de handicap, à l'entourage privé et professionnel témoin de situations de maltraitance, aux personnes prenant soin d'une personne âgée ou handicapée et ayant des difficultés dans l'aide apportée.</p> <p>Tél ALMA Nord Pas de Calais : 09 70 72 70 72</p> <p><u>Pour l'année 2021 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 342 dossiers pris en charge - 173 permanences - 1 557 appels (222 entrants – 1 335 sortants) - 9 signalements par ARS/et ou Tribunal de Grande Instance - 70,11 % dossiers personnes âgées - 29,89 % dossiers personne handicapées - Maltraitance à domicile pour PA : 76,84 % - Maltraitance à domicile pour PH : 83,95 % <p>Les permanences sont assurées par des 16 bénévoles et 1 salarié (0,54 ETP) les mardis et jeudis matin de 9h à 12h toute l'année. En dehors des horaires, les appelants peuvent composer le numéro national d'écoute 3977 (qui transmet ensuite le dossier informatisé à l'association ALMA Nord Pas de Calais)</p>
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'association : 22 650 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	7 500 € Partenaires financeurs : DDCS pour 8 000 €
Subventions déjà accordées	L'association ALMA est financée à hauteur de 7 500 € depuis au moins 2016.
Avis technique	<p>AVIS FAVORABLE - L'année 2020 a montré une augmentation des dossiers suivis, notamment liée à la période de crise sanitaire :</p> <p>2019 : 188 dossiers - 2020 : 212 dossiers – 2021 : 224</p> <p>L'association dispose d'un réseau partenarial.</p> <p>Le budget prévisionnel 2022 de l'association repose principalement sur les concours financiers de la DDCS et du Conseil départemental du Nord</p>

Fiche descriptive Subventions diverses PA

Dénomination de l'action	Aider à la mise en place des CVS et aide au fonctionnement
Territoire de l'action	Métropole Lille – Métropole Roubaix Tourcoing
Structure porteuse	INTER CVS 59
Responsable du projet	Christian BARAZUTTI, Co-président
Adresse mail	Christian.barazutti@gmail.com
Adresse postale	Maison des associations - 59100 Roubaix
Descriptif de l'action	<p>L'association inter-cvs est une toute jeune association, les actions qu'elle propose concernent les EHPAD, les résidences autonomie et les structures sociales avec pour objectifs d'aider à la mise en place des CVS et d'aider au fonctionnement des CVS existants. Il s'agit de promouvoir l'information et l'expression des résidents et des familles.</p> <p>L'association prévoit 3 actions phares en 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une journée sur la thématique de la protection juridique des personnes majeures, la personne de confiance et les directives anticipées - une journée sur le développement personnel avec un socle de connaissances et de compétences comportementales permettant de siéger dans les CVS - une journée sur la tenue et le fonctionnement du CVS
Coût total de l'action	5 000 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	5 000 € pour l'organisation des journées thématiques
Subventions déjà accordées	
Avis technique	<p>FAVORABLE</p> <p>- Projet qui permet de renforcer le rôle de l'instance CVS et la libération de la parole et la participation des familles accrues dans une perspective de qualité de vie en établissement médico-social.</p>

Fiche descriptive Subventions diverses PA

Dénomination de l'action	Semaine Bleue dans le Nord
Territoire de l'action	Département et local
Structure porteuse	URIOPSS Hauts-de-France
Responsable du projet	Eric Vandewalle, chargé de développement territorial à l'URIOPSS et Alain Villez, Président du comité départemental de la Semaine Bleue dans le Nord
Adresse mail	e.vandewalle@uriopss-hdf.fr
Adresse postale	199 Rue Colbert, 59000 Lille
Descriptif de l'action	<p>Le comité départemental de la Semaine Bleue dans le Nord, coordonné par l'URIOPSS, a vocation à impulser et animer les actions menées à l'échelle départementale et locale à l'occasion de la semaine nationale des personnes âgées qui se déroulera du 3 au 9 octobre 2022.</p> <p>Dans ce cadre, sont organisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Un appel à concours départemental pour le financement de 3 projets dédiés aux personnes âgées sur le thème 2022 « Changeons notre regard sur les aînés, brisons les idées reçues » -Un festival cinématographique, en partenariat avec le Méliès -Une communication et sensibilisation auprès des acteurs locaux
Coût total de l'action	10 085,00 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	<p>4 200 € pour le fonctionnement du comité + 3 500 € pour l'un des prix pour les lauréats de la Semaine bleue</p> <p>Ce projet fait l'objet de co-financements : Humanis - Fondation de France</p>
Subventions déjà accordées	<p>2016 : 7 221,50 € 2017 : 7 171 € 2018 : 7 171 € 2019 : 7 171 € 2020 : 7 250 € 2021 : 7 250</p>
Avis technique	<p>FAVORABLE</p> <p>- Partenariat de longue date, toujours de bons projets, co-financements, petit montant, participation au jury, remise de prix par la VP</p>

Fiche descriptive Subventions diverses PA

Dénomination de l'action	Parcours culturel collectif en direction des séniors
Territoire de l'action	Cambrésis
Structure porteuse	CLIC Est Cambrésis – Relais autonomie 16 place du Général de Gaulle 59360 LE CATEAU CAMBRESIS
Responsable du projet	Brigitte BRISSEZ – Responsable Tél. 03 27 77 72 72 bbrissez@clicestra.fr
Descriptif de l'action	Journée culturelle à l'abbaye de Vaucelles et ateliers thématiques dans le but de rompre l'isolement des séniors par l'accès à la culture et la découverte du patrimoine local avec un moment de convivialité le midi
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 4 750 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	1 500 € Participation de 1 € par personne (entre 80 et 100 participants)
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	Points forts : accès à la culture des séniors, découverte du patrimoine local, maintien du lien social et lutte contre l'isolement, redynamisation suite à la crise sanitaire, développement de la mobilité Avis favorable pour un montant de 1 500 € (32 % de l'action hors participation des participants)

Fiche descriptive Subventions diverses PH

Dénomination de l'action	Destigmatisation au travers d'actions et d'évènements sur le territoire du Nord
Territoire de l'action	Département du Nord
Structure porteuse	UNAFAM
Responsable du projet	Laurence TOUILLER 0320567070
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Continuité dans la programmation des réunions de familles, au Fort de Mons - Formation continue des bénévoles, 3 formations aidant familiaux en cours - Consolidation du réseau des partenaires et élargir à de nouveaux partenariats - Sensibilisation sur le handicap psychique pour le grand public - Ciné débat sur la thématique Bipolarité - Exposition LOL Project - Formation BREF pour 2 bénévoles UNAFAM NORD - Rando Psycyclette - Semaine internationale Santé mentale - Ouverture d'un groupe de paroles à Valenciennes - Projet pièce de théâtre avec « l'Envol de Dunkerque » - Création d'une chanson originale, la voix des familles groupe de paroles
Coût total de l'action	Renouvellement : 23 800 € (2021 et 2022)
Montant demandé	Renouvellement : 12 800 € 6400 € : subvention de fonctionnement pour 2021 6400 € : subvention de fonctionnement pour 2022 Co-financement : <ul style="list-style-type: none"> - Ville de DOUAI : 500 € - UDAF : 550 € - Mécénat : 8300 €
Montant proposé pour 2022	6 400 € pour 2022

Fiche descriptive Subventions diverses PH

Dénomination de l'action	HANDELICE – CANTINE DE JOSEPHINE
Territoire de l'action	Valenciennois
Structure porteuse	CANTINE DE JOSEPHINE
Responsable du projet	Valérie SYBILLE
Descriptif de l'action	Restaurant d'insertion créé en 2014
Coût total de l'action	60 000 € Les autres sources de financement sont les suivantes : DIPLE : 5000 € AIL : 5000 € Agglo : 10 000 € Région : 15 000 €
Montant demandé	20 000 €
Montant proposé pour 2022	20 000 €

Fiche descriptive Subventions diverses PH

Dénomination de l'action	DK PULSE : s'équiper d'un outil mobile et innovant
Territoire de l'action	Communauté urbaine de Dunkerque et Communauté de Communes Hauts de France Agglomération lilloise
Structure porteuse	DK PULSE
Responsable du projet	PIT SANDRA 0671616313
Descriptif de l'action	<p>Acquisition d'un mur interactif mobile équipé d'images et de sons pour stimuler physiquement, mentalement, socialement un public fragile : enfants, jeunes adultes et seniors en situation de handicap</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre la sédentarité - Amener une pratique ludique - Améliorer ou maintenir une condition physique - Travailler sur le lien social, relationnel - Poursuivre une activité physique sans l'outil - <p><u>Publics visés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout public en situation de handicap ou de fragilité, liée à l'âge, la santé • 250 personnes touchées par an
Coût total de l'action	<p>34 554 €</p> <p>Ce projet fait l'objet de co-financements :</p> <p>CUD : 5 000 €</p> <p>CCHF : 5 000 €</p> <p>MH : 5 000 €</p> <p>Mécénat : 9 000 €</p>
Montant demandé	22 000 €
Montant proposé pour 2022	5 000 €

Fiche descriptive Subventions diverses PH

Dénomination de l'action	Comme les autres : Rebondir, se reconstruire et se réinsérer après un accident de la vie qui rend handicapé
Territoire de l'action	Département du Nord
Structure porteuse	COMME LES AUTRES
Responsable du projet	Claire GRESSIER : 0765173661
Descriptif de l'action	<p>L'association propose depuis 2011 un accompagnement global dynamisé par le sport et les sensations fortes aux personnes devenues handicapées moteur après un accident, majoritairement blessées à la moelle épinière ou amputées des membres inférieurs. « Comme les autres » souhaite accompagner 15 personnes du département en 2022.</p> <p>L'objectif poursuivi est de lever les freins liés au handicap, et permettre ainsi un retour à une vie socio-professionnelle épanouie, pour des personnes du département devenues handicapées, par le biais d'un projet personnalisé construit avec les bénéficiaires, liés aux besoins exprimés par chacun d'entre eux.</p> <p>Des items, tels que la mobilité, le maintien ou l'acquisition d'un bon niveau de santé physique et mentale, l'accès aux droits, la création de lien social, la lutte contre les stéréotypes sociaux et professionnels sont au cœur des préoccupations de l'association.</p> <p>Pour ce faire, l'association propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des séjours aventure sportifs - Des activités de proximité - Des partenariats avec les principaux centres de rééducation - Des accompagnements individuels <p>Public cible : 15 personnes dans le Nord issues des prescripteurs (comité handisport ou des revendeurs médicaux)</p>
Coût total de l'action	<p>137 708 €</p> <p>Ce projet fait l'objet de co-financements :</p> <p>Région : 8127 € Ville de Lille : 1000 € DRAJES : 12 000 € Fondation : 58 255 € Mécénat : 15 938 €</p>
Montant demandé	24 458 €
Montant proposé pour 2022	8 000 €

Fiche descriptive Subventions diverses PH

Dénomination de l'action	Théâtre ouvre-toi et Académie Avio
Territoire de l'action	Cambrai-Caudry-Le Cateau
Structure porteuse	HANDIDANSE
Responsable du projet	Cécile AVIO 0652651263
Descriptif de l'action	<p>La fédération HandiDanse Adaptée Inclusive a une troupe de plusieurs danseurs en situation de handicaps et de danseurs autonomes. Des créations de danse inclusive se mettent en place toute l'année 2022 afin d'aboutir à un spectacle d'une heure. Les élèves de primaires, collèges et lycées seront sensibiliser et participeront gracieusement. Ils se verront mis en situation de déficiences à l'issue du spectacle afin de changer leur regard envers les personnes handicapées.</p> <p>Outre la sensibilisation, le développement de l'Académie Avio de Cambrai est aussi un objectif, par le biais de vecteurs de communication et de sensibilisation en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le milieu artistique, mais aussi des formations professionnelles.</p> <p>Les bénéficiaires seront les personnels médico-sociaux et professionnels de la danse, les handicapés physiques, moteurs, pluri et poly handicapés, déficiences sensorielles ou intellectuelles, personnes âgées dépendantes atteintes de maladies dégénératives.</p>
Coût total de l'action	<p>115 094 €</p> <p>Co-financement et auto financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communes et agglo : 6000 euros • Services Etat (emplois aidés) : 4800 euros • Dons, Mécénat : 10000 euros • Cotisations : 14460 euros • Produits financiers : 56674 euros
Montant demandé	20 000 €
Montant proposé pour 2022	12 000 €

Fiche descriptive Subventions diverses PH

Dénomination de l'action	Inclusion scolaire
Territoire de l'action	Département du Nord et HDF
Structure porteuse	LES AMIS D'ANDY
Responsable du projet	Michèle DESENFANT 0630095294
Descriptif de l'action	L'association propose un accès à la culture musicale aux personnes qui en sont éloignées (handicaps, séniors...). Dans ses locaux de Sin Le Noble, la musandyque accueille tout au long de la semaine des particuliers et des groupes lors d'ateliers musicaux adaptés. Chaque atelier dure une heure et est encadré par ou plusieurs musiciens professionnels. Différents modules sont proposés comme des ateliers chant, relaxation, éveil musical, musique assistée par ordinateur etc, afin de permettre de travailler des problématiques précises (diction, posture, attention....)
Coût total de l'action	73 748 € Co-financement : <ul style="list-style-type: none"> - HDF : 3400 € - Agglo : 1500 € - Ville de Fressain : 300 € - Ville de Féchain : 300 € - CAF : 900 € - SICAEI : 500 € - Autres : 900 €
Montant demandé	19 000 €
Montant proposé pour 2022	12 000 €

Fiche descriptive Subventions diverses PH

Dénomination de l'action	JEUX NATIONAUX OLYMPICS France
Territoire de l'action	Département et local (Cambrésis)
Structure porteuse	SPECIAL OLYMPICS FRANCE
Responsable du projet	FLORENCE JARLIER DESBONNETS
Descriptif de l'action	Olympiades d'été handicap mental : 4 disciplines sportives + 1 parcours moteur + 3 programmes santé : audition, vision, psychologie. Objectif de l'action : pratiquer des activités ensemble + changer le regard de la société sur le handicap mental en mettant les athlètes en capacité de se dépasser et de réussir.
Coût total de l'action	270 000 € dont : <ul style="list-style-type: none"> - 18% institutions publiques soit 50 000 euros sollicités auprès du Département, la Région, Agglomération, Mairie de Cambrai - 31,5% secteur privé (entreprises privées) soit 85 000 euros - 50% établissements privés soit 135 000 euros (hôtellerie et restauration)
Montant demandé	30 000 euros : comme suit : Afin de permettre à 85 athlètes du Département de participer à l'évènement : Coût par athlète : 350 euros Budget construit sur une hypothèse de 50 KE de subventions publiques + 85 KE de mécénat privé. A ce jour, le budget est à risque sur 3 postes pour un montant de 17KE <ul style="list-style-type: none"> • Transport du matériel : il devait être assuré par UPS, qui pour des raisons de changement d'organisation en interne n'a pas instruit le dossier. Changement de prestataire : Novabox • Sécurisation des infrastructures : la Mairie de Cambrai a imposé de sécuriser les Complexes Liberté et Gilbert Mayeux la nuit à partir du moment où du matériel de la Mairie y reste installé en extérieur. Cette prise en charge n'était pas prévue initialement • Location mobilier : Il était prévu que la Mairie installe des gradins mais les équipes municipales n'ont pas anticipé les contraintes de montage / démontage d'un événement précédent. Par conséquent, il a été nécessaire de louer des tables et des chaises pour accueillir les participants. <p>Il faudrait aujourd'hui à minima 50 KE de subventions publiques pour équilibrer l'opération selon Mme JARLIER</p>
Montant proposé	20 000 euros



CONVENTION TYPE

**dans le cadre du soutien financier aux structures
intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou
en situation de handicap, de leurs aidants
et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien
en faveur de ce public**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération cadre en date 17 décembre 2015 et du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2022 ;

Vu les statuts de l'association en date du

Vu le budget départemental de l'année 2022 ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Annexe 3 : Convention-type Subventions diverses

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

« NOM DE LA STRUCTURE »

« ADRESSE DE LA STRUCTURE »

Représenté par « REPRESENTANT »

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018, de la feuille de route 2020-2023 « Vers un Département inclusif et solidaire », le Département du Nord apporte son soutien aux têtes de réseaux, aux plateformes de répit et d'aide aux aidants, aux structures agissant en faveur des orientations départementales, en particulier celles visant l'inclusion des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap, ainsi que celles destinées à soutenir les aidants.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Périmètre de la subvention

La subvention versée contribue au financement de l'action « **NOM DE L'ACTION** » en direction des publics ciblés par le Département dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap, de leurs aidants et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public.

Article 3 : Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule,
- à la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

Annexe 3 : Convention-type Subventions diverses

La structure s'engage à inviter le représentant du Département en charge du dossier à participer aux instances de suivi et comité de pilotage organisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à la structure, sans attendre de contrepartie directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention d'un montant de « **MONTANT EN CHIFFRES** » euros (« **MONTANT EN TOUTES LETTRES** » euros).

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention à la structure. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale

Le compte de la structure sera crédité du montant total de la subvention, dès la prise d'effet de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 : Modalité des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de « **NOM DE LA STRUCTURE** » ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La structure fournira au Département les documents ci-après :

- Une évaluation à rendre au plus tard pour le 15 janvier 2023 (document-type départemental à compléter en page 6 et 7 de la présente convention),
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une fois l'action terminée,
- Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

Annexe 3 : Convention-type Subventions diverses

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8 : Sanctions

S'il apparaîtrait, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

Article 9 : Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10 : Report

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé de manière exceptionnelle sur demande dûment motivée par le porteur.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne pourra excéder 12 mois supplémentaires à compter de la date anniversaire de la convention initiale, sauf accord exprès du Département.

Article 11 : Résiliation/dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties

Article 12 : Avenant à la convention

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

Article 12 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

Annexe 3 : Convention-type Subventions diverses

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en « **NOMBRE D'EXEMPLAIRES** », le « **DATE DE SIGNATURE** »

Pour « **NOM DE LA STRUCTURE** »
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le **DEPARTEMENT DU NORD**
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)



Bilan intermédiaire de votre projet

A rendre au plus tard pour le 15 janvier 2023

Informations administratives

Nom de votre structure :

Intitulé de votre projet :

Date de réalisation du projet :

Territoire d'intervention :

Nom et prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la structure :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Diagnostic et constats (*Rappelez votre diagnostic initial / besoins recensés et décrivez en quoi le projet participe à la résolution des problèmes identifiés*)

Public cible (*Caractéristiques du public et problématiques rencontrées, mobilisation du public dans la préparation et/ou la réalisation de l'action*)

Objectifs stratégiques du projet (*Précisez quels étaient vos objectifs initiaux et s'ils ont été atteints, en soulignant les éventuelles difficultés rencontrées*)

Actions réalisées (*Décrivez le projet de manière détaillée, en précisant la nature et le contenu de l'action*)

Annexe 3 : Convention-type Subventions diverses

Moyens mobilisés (*Précisez les moyens matériels, humains et financiers mobilisés pour chaque action détaillée dans la rubrique précédente*)

Actions	Suffisant	Insuffisant	Pourquoi ?
Moyens matériels			
Moyens humains			
Moyens financiers			

(merci d'ajouter des lignes en fonction du nombre d'actions réalisées)

Partenariats (*Indiquez quels partenaires ont été mobilisés et leurs rôles*)

Nom des partenaires	Nature du partenariat (hors financeurs) – Comment est-il intervenu ?

(merci de rajouter des lignes en fonction du nombre de partenaires sollicités)

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, lesquelles et pour quelles raisons ?

Non

Oui

Budget (*Rappelez le montant de la subvention et indiquez son utilisation, veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action*)

Annexe 4 : Projets soutenus au titre du "fonds starter" (axe 6 de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie)

Porteur	Projet	Coût de l'action	Montant sollicité	Montant proposé 2022
CCAS DE TEMPLEUVE	Une box santé à mettre au frigo pour gagner du temps en cas d'urgence	3 000,00 €	2 344,00 €	2 344,00 €
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	Non à l'isolement de nos aînés par des actions collectives	849 310,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	Création d'une équipe de bénévoles en Avesnois	73 710,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
CENTRE SOCIAL AMILCAR REGHEM - QUIEVRECHAIN	Lutter contre l'isolement avec un triporteur café	24 010,00 €	20 000,00 €	18 248,00 €
CENTRE SOCIAL DE CONDE (ACSRV)	Mise en place d'actions collectives : santé, culture, intergénérationnelles	21 866,00 €	8 640,00 €	8 640,00 €
APF IEM CHRISTIAN DABBADIE	Organisation d'un concours culinaire "Le Top Chef des Positifs" - Faire connaître la cuisine gastronomique auprès des séniors	52 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'ARLEUX	Expérimentation d'une dynamique collective autour de parcours culturels et artistiques à destination des personnes de plus de 60 ans et isolées	20 398,00 €	16 998,00 €	16 318,00 €
INTERLEUKIN	Papilles et plaisirs	20 947,00 €	16 750,00 €	16 750,00 €
FCP SECTEUR ATELIER DE PREFORMATION	Bouche à oreilles - Petites aventures artistiques	18 125,00 €	14 500,00 €	14 500,00 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DE FOURMIES	Bouche à oreilles - Petites aventures artistiques et radiophoniques	17 021,00 €	13 480,00 €	13 480,00 €
AREFEP	Ondes de choc	18 750,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL				177 280,00 €

Fiche descriptive Subventions Starter CFPPA

Dénomination de l'action	Une box santé à mettre au frigo pour gagner du temps en cas d'urgence
Territoire de l'action	Ville de Templeuve en Pévèle
Structure porteuse	CCAS de Templeuve Hôtel de Ville « Château Baratte » Avenue Georges Baratte 59242 TEMPLEUVE EN PEVELE
Responsable du projet	Marie Françoise TAHON – Adjointe aux seniors Tél. 03 20 64 65 68 cflorain@ville-templeuve.fr
Descriptif de l'action	Mettre à disposition des personnes âgées une box qui sera placée dans le frigo pour que les secours ou les proches savent, en cas d'urgence, sachent où trouver rapidement les informations primordiales : nom et coordonnées du médecin traitant, ordonnances, affections chroniques, les traitements, les allergies, les personnes à prévenir, etc...
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 3 000 € (ingénierie compris)
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	2 344 €
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	Points forts : Permet de gagner du temps dans une situation d'urgence, évite les gestes qui pourraient s'avérer dangereux, côté rassurant pour les seniors et les familles Avis favorable pour un montant de 2 344 € (78 % de l'action)

Fiche descriptive Subventions Starter CFPPA

Dénomination de l'action	Non à l'isolement de nos aînés par des actions collectives
Territoire de l'action	Dunkerque, Hazebrouck, Cambrai, Lille, Roubaix, Tourcoing, Marcq en Baroeul, Ronchin, Villeneuve d'Ascq, Lomme, Lambersart, Loos, Haubourdin, les Weppes
Structure porteuse	Les Petits Frères des Pauvres – Fraternité Régionale HDF 24 rue Jean Moulin 59000 LILLE
Responsable du projet	Fabrice TALENDIER – Directeur Régional Hauts de France Tél. 03 20 74 01 02 fabrice.talandier@petitsfreresdespauvres.fr
Descriptif de l'action	Créer du lien social auprès des personnes âgées isolées par la mise en place d'actions collectives
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 849 310 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	50 000 € Co-financements (CARSAT 50 000 € - Fondations privées 30 000 € - Communes 6 000 € - Etablissements publics 1 000 €) Fonds propres : 644 054 €
Subventions déjà accordées	
Avis technique	Points forts : recréer du lien social auprès des personnes âgées isolées, favoriser l'engagement de nouveaux bénévoles, mise en place d'actions collectives favorisant le lien social, accueillir et impliquer des volontaires services civiques Avis favorable pour un montant de 50 000 € (6 % de l'action)

Fiche descriptive Subventions Starter CFPPA

Dénomination de l'action	Création d'une équipe Petits Frères des Pauvres dans l'Avesnois afin de lutter contre l'isolement social des personnes âgées
Territoire de l'action	Avesnois
Structure porteuse	Les Petits Frères des Pauvres – Fraternité Régionale HDF 24 rue Jean Moulin 59000 LILLE
Responsable du projet	Fabrice TALENDIER – Directeur Régional Hauts de France Tél. 03 20 74 01 02 fabrice.talendier@petitsfreresdespauvres
Descriptif de l'action	Création d'une équipe de bénévoles afin de lutter contre l'isolement social des personnes âgées de l'Avesnois
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 73 710 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	15 000 € pour l'année 2022 Co-financements (CARSAT 10 000 €) Fonds propres : 13 710 €
Subventions déjà accordées	
Avis technique	Points forts : recréer du lien social auprès des personnes âgées isolées, favoriser l'engagement de nouveaux bénévoles, mise en place d'actions collectives favorisant le lien social, accueillir et impliquer des volontaires services civiques Avis favorable 15 000 € au titre de l'année 2022

Fiche descriptive Subventions Starter CFPPA

Dénomination de l'action	Triporteur café (Lutte contre l'isolement)
Territoire de l'action	Quiévrechain et alentours
Structure porteuse	Centre social et culturel Amilcar Reghem Rue du Calvaire – BP 38 59920 QUIEVRECHAIN
Responsable du projet	Patricia LARTIGE – Référente santé seniors Tél. 03 27 09 05 15 patricialartige@mgar@gmail.com
Descriptif de l'action	Création d'un comité « aller-vers » avec des usagers et bénévoles de la structure, le but étant d'informer les seniors sur les animations et ateliers proposés : moments de convivialité, activités ludiques favorisant le lien social (jeux, activités créatives, etc...), ateliers numériques nomades (smartphone, tablette), ateliers de bien-être (sophrologie, yoga assis) afin de redonner de la confiance et développer l'estime de soi aux habitants seniors isolés, prestations spectacles pour permettre de faire sortir les seniors et ainsi les repérer et les approcher, groupes de paroles avec un thérapeute en communication, événements locaux du territoire.
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 24 010 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	20 000 € Partenaires financeurs : Organismes sociaux (CAF) pour 1 200 €
Subventions déjà accordées	Il s'agit d'un renouvellement de l'action initiée sur la période 2019-2021 avec une adaptation
Avis technique	L'idée est d'utiliser le triporteur acquis avec la précédente subvention, avec tout le matériel nécessaire (boissons chaudes et froides, biscuits, flyers, matériel d'activité, etc...). Ce triporteur est un support visible et repérable dans la ville, il est ludique, écologique et dynamique, identifiable et reconnu. Avis favorable pour un montant de 18 248 € (80 % de l'action après participation de la CAF)

Fiche descriptive Subventions Starter CFPPA

Dénomination de l'action	Séniors en action
Territoire de l'action	L'ensemble de la ville de Condé sur l'Escaut avec une zone de proximité QPV (Hainaut-Coq-Chanteclerc)
Structure porteuse	Centre social de Condé (ACSRV) 34 avenue de Condé 59300 VALENCIENNES
Responsable du projet	Pascal BLASZCZYK Tél. 03 27 40 05 31 Pascal.blaszczyk@acsr.org
Descriptif de l'action	L'objectif général du projet est de limiter et retarder la perte d'autonomie et maintenir le lien social des séniors en la mise en place d'actions collectives (santé, culture, intergénérationnelles) à destination du public sénior. Pour atteindre les objectifs, seront mis en place des ateliers tels que : gym douce et adaptée, atelier mémoire, atelier marche, rencontre informatique, poterie, aquagym, atelier bien-être
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 21 866 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	8 640 € Partenaires financeurs : Etat (contrats aidés pour 8 216 €), Ville de Condé sur l'Escaut pour 4 610 €
Subventions déjà accordées	
Avis technique	Les ateliers proposés permettront de prévenir la perte d'autonomie et de dépendance mais aussi sur la santé des séniors tout en favorisant les liens sociaux. Avis favorable pour un montant de 8 640 € (40 % de l'action)

Fiche descriptive Subventions Starter CFPPA

Dénomination de l'action	Concours culinaire « Top Chef des Positifs »
Territoire de l'action	Villeneuve d'Ascq
Structure porteuse	APF IEM CHRISTIAN DABBADIE
Responsable du projet	Philippe DURIETZ - Directeur Tél. 03 20 34 48 50 philippe.durietz@apf.asso.fr
Descriptif de l'action	<p>Réaliser un concours culinaire « Le Top Chef des Positifs » impliquant 5 grands chefs étoilés et des personnes à mobilité réduite afin de faire connaître la cuisine gastronomique. Les repas seront distribués aux étudiants étrangers et aux personnes âgées. Mise en place de 5 équipes constituées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- 2 PMR des structures environnantes- 1 sénior d'EHPAD- 1 étudiant étranger- 1 salarié de l'IEM- 1 chef de cuisine <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">- Alimentation et nutrition- Distribution des repas aux personnes âgées
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 52 000 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	7 000 € Co-financements : Sponsors, entreprises (42 000 €), Mécénat (3 000 €)
Subventions déjà accordées	Il s'agit d'une première demande
Avis technique	Avis favorable : action innovante touchant les personnes âgées

Fiche descriptive Subventions Starter CFPPA

Dénomination de l'action	Pour le Plaisir
Territoire de l'action	Douaisis – Territoire d'Arleux et alentours
Structure porteuse	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'ARLEUX (SIRA)
Responsable du projet	Marine Dutilleul – Coordinatrice et médiatrice Culture Insertion Tél. 07 86 14 58 03
Descriptif de l'action	<p>Expérimentation d'une dynamique collective autour de parcours culturels et artistiques (sorties et ateliers de pratique) pour et avec des personnes de 60 ans et plus isolées à domicile. L'intervention est guidée par une logique de développement social local et par la valorisation des ressources de proximité.</p> <p>L'action concourt à lutter contre l'isolement (mobiliser les personnes par des activités culturelles et artistiques collectives, créer du lien social, développer l'accessibilité à la vie culturelle, développer la confiance en soi, etc...) et prévenir la perte d'autonomie (développer la créativité, la dextérité, l'expression corporelle, stimuler les capacités cognitives par l'expression, l'imaginaire, le débat, l'écriture, nourrir le plaisir, le désir et l'envie).</p> <p>Les actions se dérouleront de octobre 2022 à mars 2023.</p>
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 20 398 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	16 998 € Co-financements : Communes 3 310 €
Subventions déjà accordées	Il s'agit d'une première demande
Avis technique	Avis favorable pour un montant de 16 318 € (80 % du montant de l'action)

Fiche descriptive Subventions Starter CFPPA

Dénomination de l'action	Papilles et plaisirs !
Territoire de l'action	Arrondissement de Valenciennes
Structure porteuse	Association INTERLEUKIN
Responsable du projet	Mauro Mazzotta – Médiateur et coordonnateur Insertion et Culture Tél. 06 85 01 26 29
Descriptif de l'action	<p>Expérimentation d'une dynamique collective autour de parcours culturels et artistiques (sorties et ateliers de pratique) pour et avec des personnes de 60 ans et plus isolées à domicile. L'intervention est guidée par une logique de développement social local et par la valorisation des ressources de proximité.</p> <p>L'action concourt à lutter contre l'isolement (mobiliser les personnes par des activités culturelles et artistiques collectives, créer du lien social, développer l'accessibilité à la vie culturelle, développer la confiance en soi, etc...) et prévenir la perte d'autonomie (développer la créativité, la dextérité, l'expression corporelle, stimuler les capacités cognitives par l'expression, l'imaginaire, le débat, l'écriture, nourrir le plaisir, le désir et l'envie).</p> <p>Un focus particulier sera mis en place sur l'alimentation des séniors : spectacle « Mangez moi – Compagnie Detournement », sortie au Jardin d'Hélène à Proisy (cuisiner les plantes sauvages), etc...</p> <p>Les actions se dérouleront d'octobre 2022 à mars 2023.</p>
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 20 947 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	16 750 € Co-financements : CAVM 1 947 €, Département du Nord Service Culture 2 250 €
Subventions déjà accordées	Il s'agit d'une première demande
Avis technique	Avis favorable pour un montant de 16 750 € Point fort : l'alimentation des séniors

Fiche descriptive Subventions Starter CFPPA

Dénomination de l'action	Bouche à oreilles : Petites aventures artistiques
Territoire de l'action	Métropole Nord-Ouest – DT de Lille
Structure porteuse	FCP Secteur Atelier de Préformation
Responsable du projet	Corinne GOSSET – Responsable du projet Tél. 03 28 38 14 40 cgosset@fcp-asso.org
Descriptif de l'action	<p>Expérimentation d'une dynamique collective autour de parcours culturels et artistiques (sorties et ateliers de pratique) pour et avec des personnes de 60 ans et plus isolées à domicile. L'intervention est guidée par une logique de développement social local et par la valorisation des ressources de proximité.</p> <p>L'action concourt à lutter contre l'isolement (mobiliser les personnes par des activités culturelles et artistiques collectives, créer du lien social, développer l'accessibilité à la vie culturelle, développer la confiance en soi, etc...) et prévenir la perte d'autonomie (développer la créativité, la dextérité, l'expression corporelle, stimuler les capacités cognitives par l'expression, l'imaginaire, le débat, l'écriture, nourrir le plaisir, le désir et l'envie).</p> <p>Les actions se dérouleront d'octobre 2022 à mars 2023.</p>
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 18 125 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	14 500 € Co-financements : Aide à la diffusion artistique 1 300 €, Département du Nord Service Culture 2 325 €
Subventions déjà accordées	Il s'agit d'une première demande
Avis technique	Avis favorable pour un montant de 14 500 €

Fiche descriptive Subventions Starter CFPPA

Dénomination de l'action	Bouche à oreilles : Petites aventures artistiques et radiophoniques
Territoire de l'action	Territoire Sambre Avesnois – Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
Structure porteuse	Centre socio culturel de Fourmies
Responsable du projet	Tiphaine Giachetti – Médiatrice Insertion et Culture Tél. 07 49 19 26 27
Descriptif de l'action	<p>Expérimentation d'une dynamique collective autour de parcours culturels et artistiques (sorties et ateliers de pratique) pour et avec des personnes de 60 ans et plus isolées à domicile. L'intervention est guidée par une logique de développement social local et par la valorisation des ressources de proximité.</p> <p>L'action concourt à lutter contre l'isolement (mobiliser les personnes par des activités culturelles et artistiques collectives, créer du lien social, développer l'accessibilité à la vie culturelle, développer la confiance en soi, etc...) et prévenir la perte d'autonomie (développer la créativité, la dextérité, l'expression corporelle, stimuler les capacités cognitives par l'expression, l'imaginaire, le débat, l'écriture, nourrir le plaisir, le désir et l'envie).</p> <p>Focus particulier sur des ateliers artistiques de créations sonores sur des thématiques choisies par les participants (cuisine, témoignages, chansons, capsules sonores, etc...)</p> <p>Les actions se dérouleront d'octobre 2022 à mars 2023.</p>
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 17 021 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	13 480 € Apports propres : 3 391 € Participations : 150 €
Subventions déjà accordées	Il s'agit d'une première demande
Avis technique	Avis favorable pour un montant de 13 480 €

Fiche descriptive Subventions Starter CFPPA

Dénomination de l'action	Ondes de choc
Territoire de l'action	Loos – Lomme – Les Weppes – Wattignies - Seclin
Structure porteuse	AREFEP – Actions Ressources Emploi Formation et Education Permanente
Responsable du projet	Christelle Willoqueaux – Responsable projet Tél. 06 01 13 13 97
Référent PITQS	Frédéric MINET, Chargé de mission
Descriptif de l'action	<p>Expérimentation d'une dynamique collective autour de parcours culturels et artistiques (sorties et ateliers de pratique) pour et avec des personnes de 60 ans et plus isolées à domicile. L'intervention est guidée par une logique de développement social local et par la valorisation des ressources de proximité.</p> <p>L'action concourt à lutter contre l'isolement (mobiliser les personnes par des activités culturelles et artistiques collectives, créer du lien social, développer l'accessibilité à la vie culturelle, développer la confiance en soi, etc...) et prévenir la perte d'autonomie (développer la créativité, la dextérité, l'expression corporelle, stimuler les capacités cognitives par l'expression, l'imaginaire, le débat, l'écriture, nourrir le plaisir, le désir et l'envie).</p> <p>Les actions se déclineront sous la forme d'une dizaine d'ateliers de pratiques artistiques pluridisciplinaires : écriture et musique, écriture et son, théâtre et chants, etc...</p> <p>Les actions se dérouleront d'octobre 2022 à mars 2023.</p>
Coût total de l'action	Budget prévisionnel de l'action : 18 750 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	15 000 € Co-financements : Service culture du Département du Nord 3 750 €
Subventions déjà accordées	Il s'agit d'une première demande
Avis technique	Avis favorable pour un montant de 15 000 €



CONVENTION TYPE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION.....

Dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant développé un projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

ANNEXE 5

Vu la délibération cadre Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en date du 17 décembre 2015 et la délibération du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie, validée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Nord en date du 12 octobre 2016, et correspondant au programme coordonné de financement ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022.

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2022 ;

Vu les statuts de l'association en date du ;

Vu le budget départemental de l'année 2022 ;

Entre le département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et la structure (Nom) représentée par le Président du conseil d'administration, située (adresse), ci-après dénommée « Nom de la structure », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans, le Département a souhaité mobiliser, dans le cadre d'un « fonds starter », une partie des crédits de la Conférence des Financeurs de la Perte d'autonomie pour des actions innovantes de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans et de prévention de la perte d'autonomie.

L'association « Nom de la structure » a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention au bénéficiaire. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagements de la structure

L'association « Nom de la structure » s'engage à mettre en œuvre le projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans dans le cadre de son projet intitulé « Nom et descriptif ».

La structure s'engage également à poursuivre les activités qui contribuent à la réalisation de son projet et à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement des ses instances décisionnelles.

L'association « Nom de la structure » s'engage à respecter les termes de la convention.

L'association « Nom de la structure » s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action avec le document en pièce jointe (à rendre au plus tard pour le 15 janvier 2023)
 - Les justificatifs de paiement relatifs aux actions mise en œuvre (factures, contrats de cessions...)
 - Les éléments de communication relatifs aux actions (articles de presse, flyers, extraits des réseaux sociaux, journal municipal. ...)
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

L'association « Nom de la structure » s'engage à inviter le représentant du Département, en charge du dossier, à participer aux instances de suivis et comité de pilotage organisés et à

ANNEXE 5

transmettre le cas échéant un planning annuel des actions mises en place (mentionnant les lieux et les horaires).

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant de **(montant en chiffres) €** (montant en toute lettre).

Le compte de l'organisme sera crédité du montant total de la subvention, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

L'Association conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le soutien de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la ou les action(s) visée(s) à l'article 3 sera mis en valeur en adossant les logos ci-dessous et seront mentionnés, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.



Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis avec cette présente convention et pourront être utilisés avec l'accord du Département.

Article 8 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée ou accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour L'association « **Nom de la structure** »
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le Département du Nord

FICHE D’EVALUATION A REMPLIR

Cette fiche est à envoyer au plus tard pour le 15 janvier 2023 aux services du Département à l’adresse suivante : Conseil Départemental du nord – Direction de l’autonomie – Pôle ingénierie territoriale et qualité de service – 51 rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex

A l’adresse suivante : soutien.autonomie.communes@lenord.fr

- Initiatives intergénérationnelles
- Initiatives culturelles
- Initiatives activités physiques adaptées – bien être - nutrition
- Initiatives découvertes des outils numériques & ludiques

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom de la commune :

Territoire d’intervention :

Nom et Prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la commune :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

ANALYSE DES ACTIVITES :

1 – Présentation de l’action (date, lieu, détails de l’action)

ANNEXE 5

3 – Moyens alloués à la réalisation de l'action (matériels, humains, financiers mobilisés pour l'action

	Détails des moyens alloués à la réalisation de l'action	Ces moyens étaient-ils suffisants ? détaillez votre réponse
Moyens matériels		
Moyens humains (dont nombre de jeunes sollicités)		
Moyens financiers		

4 – Des partenariats ont-ils été nécessaires ? Lesquels ?

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, pour quelles raisons ?

5 – Objectifs visés et indicateurs de réussite ou axes de progrès

6 – Réactions enregistrées auprès des personnes touchées par l'action

7 – Facteurs positifs ou négatifs de l'action

ANNEXE 5

8 – Budget

Montant de la subvention initiale perçue par le Département :

Etat des dépenses réelles (les justificatifs sont à fournir) :

Justification des écarts éventuels :

Annexe 6 : Dispositifs de soutien aux communes (axe 6- CFPPA)

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention sollicitée	Subvention proposée
WATTRELOS	Métropole Roubaix Tourcoing	Initiatives intergénérationnelles	10 000,00 €	10 000,00 €
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Cambresis	Initiatives intergénérationnelles	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL			12 500,00 €	12 500,00 €

SASSEGNIES	Avesnois	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
COUDEKERQUE-BRANCHE	Flandres	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
OSTRICOURT	Métropole Lille	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
MARQUETTE EN OSTREVANT	Douais	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
WASQUEHAL	Métropole Roubaix Tourcoing	Initiatives culturelles	4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL			10 000,00 €	10 000,00 €

BEUVRAGES	Valenciennois	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
WASQUEHAL	Métropole Roubaix Tourcoing	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL			4 000,00 €	4 000,00 €

BEUVRAGES	Valenciennois	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
MARQUETTE EN OSTREVANT	Douais	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
WASQUEHAL	Métropole Roubaix Tourcoing	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL			6 000,00 €	6 000,00 €

MONTANT GLOBAL			32 500,00 €	32 500,00 €
-----------------------	--	--	--------------------	--------------------



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE « NOM »

dans le cadre du soutien financier aux communes ayant développé un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, dans sa version modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe ;

ANNEXE 7

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 faisant de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées un enjeu majeur partagé ;

Vu la délibération cadre Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en date du 17 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie, validée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Nord en date du 12 octobre 2016, et correspondant au programme coordonné de financement ;

Vu la délibération départementale du 22 mai 2017 portant sur la définition de la politique de l'accès à l'autonomie ;

Vu le Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018 – 2022 du Département du Nord délibéré le 12 février 2018, valant schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (art. 312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 relatif au partenariat avec les communes pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du **XXXX** ;

Vu le budget départemental de l'année 2022 ;

Considérant :

La nécessité de nouer un partenariat dans un cadre renforcé au regard des enjeux de la lutte contre l'isolement pour les publics fragiles âgés et/ou en situation de handicap,

Entre le département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et la commune de « Nom », située (adresse) représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention, ci-après dénommée « **La Commune de (Nom)** », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans, le Département a souhaité mobiliser une partie des crédits de la Conférence des Financeurs de la Perte d'autonomie pour des actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans et de prévention de la perte d'autonomie.

La Commune de « Nom » a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour réalisation d'un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus et qui devra prendre fin au plus tard le 31 mars 2023. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention au bénéficiaire. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagements de la Commune

La Commune de « Nom » s'engage à mettre en œuvre le projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans dans le cadre du dispositif :

(à sélectionner)

- Soutien aux initiatives intergénérationnelles
- Soutien aux initiatives culturelles
- Soutien aux initiatives d'activités physiques adaptées/bien-être/nutrition
- Soutien aux initiatives de découvertes d'outils numériques

(à sélectionner)

La Commune de « Nom » s'engage à accompagner (Nombre) jeune(s) bénévole(s) pour mettre en place des actions intergénérationnelles.

La Commune de « Nom » s'engage à soutenir (Nombre) jeune(s) dans la réalisation d'un projet personnel avec une contribution d'une valeur de de 500 € minimum.

La Commune de « Nom » s'engage à réaliser (Nombre) journées d'actions culturelles à destination des seniors (en EPHAD, en résidences autonomes, chez les accueillants familiaux, en habitats intermédiaires, à domicile, etc...).

ANNEXE 7

La Commune de « Nom » s'engage à réaliser (Nombre) ateliers d'activités physiques adaptées/bien-être/nutrition à destination des séniors de son territoire.

La Commune de « Nom » s'engage à réaliser (Nombre) ateliers de découvertes des outils numériques à destination des séniors de son territoire.

La Commune de « Nom » s'engage à respecter les termes de la convention.

La Commune de « Nom » s'assure par tout moyen :

- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action avec le document en pièce jointe (à rendre au plus tard le 31 mars 2023)
 - Les justificatifs de paiement relatifs aux actions mise en œuvre (factures, contrats de cessions...)
 - Les éléments de communication relatifs aux actions (articles de presse, flyers, extraits des réseaux sociaux, journal municipal. ...)
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à la **La Commune de « Nom »**, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant de (**Montant en chiffre**) € (Montant en toute lettre).

Le compte de l'organisme sera crédité du montant total de la subvention, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de **La Commune de « Nom »** ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La Commune de « Nom » conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le soutien de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la ou les action(s) visée(s) à l'article 3 sera mis en valeur en adossant les logos ci-dessous et seront mentionnés, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.



Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis avec cette présente convention et pourront être utilisés avec l'accord du Département.

Article 8 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée ou accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour **La Commune de « Nom »**
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le Département du Nord

**FICHE D’EVALUATION A REMPLIR PAR LES COMMUNES
POUR CHAQUE ACTION FINANCEE**

A RENVOYER AVANT LE 31 MARS 2023

A l’adresse suivante : soutien.autonomie.communes@lenord.fr

- Initiatives intergénérationnelles
- Initiatives culturelles
- Initiatives activités physiques adaptées – bien être - nutrition
- Initiatives découvertes des outils numériques & ludiques

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom de la commune :

Territoire d’intervention :

Nom et Prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la commune :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

ANALYSE DES ACTIVITES :

1 – Présentation de l’action (date, lieu, détails de l’action)

ANNEXE 7

2 – Public bénéficiaire

Nombre de personnes touchées par l'action : _____

Personnes bénéficiaires de l'action :

Sexe des participants

Femmes : nombre _____

Hommes : nombre _____

Age des participants

• Moins de 60 ans : nombre _____

• De 60 à 69 ans : nombre _____

• De 70 à 79 ans : nombre _____

• De 80 ans à 89 ans : nombre _____

• De 90 ans ou plus : nombre _____

Lieux de vie des participants

• Vivant à domicile : nombre _____

• Résidents en EHPAD : nombre _____

• Vivant en Résidence Autonomie : nombre _____

• Autres (à préciser) : _____ nombre _____

S'agissait-il de personnes ?

• Valides (GIR 5 à 6) : nombre _____

• Semi-autonomes (GIR 1 à 4) : nombre _____

• Dépendantes (GIR 1 à 4) : nombre _____

Comment s'est effectué le repérage de ces personnes ?

Problématiques éventuelles rencontrées :

ANNEXE 7

3 – Moyens alloués à la réalisation de l'action (matériels, humains, financiers mobilisés pour l'action

	Détails des moyens alloués à la réalisation de l'action	Ces moyens étaient-ils suffisants ? détaillez votre réponse
Moyens matériels		
Moyens humains (dont nombre de jeunes sollicités)		
Moyens financiers		

4 – Des partenariats ont-ils été nécessaires ? Lesquels ?

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, pour quelles raisons ?

5 – Objectifs visés et indicateurs de réussite ou axes de progrès

6 – Réactions enregistrées auprès des personnes touchées par l'action

7 – Facteurs positifs ou négatifs de l'action

ANNEXE 7

8 – Budget

Montant de la subvention initiale perçue par le Département :

Etat des dépenses réelles (les justificatifs sont à fournir) :

Justification des écarts éventuels :